

Règlement du Championnat Interclubs du Badminton Ardèche Drôme. Saison 2018/2019.

Principes généraux :

- Le championnat Interclubs de badminton doit satisfaire les demandes des compétiteurs de tous les niveaux, et également aider à promouvoir le badminton tout au long de l'année auprès de nos différents partenaires. Toutes les rencontres de poule seront organisées en matchs aller-retour.
- Les clubs seront invités dès le début de la saison à indiquer le créneau horaire au cours duquel ils pourront recevoir, afin de pouvoir établir le calendrier pour l'année entière, dès le début de saison. Ce calendrier sera consultable sur « badnet » en pré-régional, division 1, 2 et 3.
- Les **résultats des Interclubs seront homologués** (sauf en D4). Ils seront rentrés, sur « badnet », par le capitaine de l'équipe ayant joué à domicile, puis validés par le second capitaine, dans les 5 jours suivant la rencontre. Cela permettra aux joueurs d'être classés. **Tout problème de licence, ou de « brûlage » (voir plus loin) entraînera automatiquement un match perdu.**
- Les joueurs de badminton ont des objectifs très différents lors des compétitions interclubs, le comité Drôme-Ardèche a cherché à les satisfaire au mieux.
- La pré-régionale s'adresse aux meilleures équipes départementales, dont l'objectif est d'accéder au championnat Régional et d'y représenter nos départements.
- Les engagements d'équipe en pré-régional devront être faits avant le **15 septembre 2018**, délai de rigueur.
- La pré-régional et la division 1 comportent 6 équipes, dans une poule unique.
- La formule de la pré-régional & Départementale 1 est calquée sur celle du championnat Régional : les rencontres auront lieu les mêmes dimanches qu'en Régional, et chaque équipe disputera 2 rencontres. Les barrages d'ascension en Régional se dérouleront le dimanche 5 Mai 2019.
- Les équipes en pré-régional sont celles qui ont réussies à s'y maintenir l'année précédente, qui sont descendues de régionale ou qui ont réussi à monter de Division 1.
- Équipes évoluant en pré-régional cette saison : BCV 3, ASLIR 1, UMS 1, BCCI 2, PAN-07 1 et TGV 1.

- La **Division 1** sera calée sur le même format que la pré-régionale et en constitueront le passage obligé. Elle se déroulera les mêmes dimanches que ceux de pré-régional (et donc de régional).
- La **Division 2** est également tournée vers la compétition avec des joueurs ayant l'habitude de jouer en compétition (tournois ou interclubs). Les rencontres se joueront en semaine. Les équipes de D2 seront réparties en 3 poules (de 4 à 6 équipes), selon un critère géographique principalement.

- La **Division 3** se veut plus conviviale, et tournée vers les personnes n'ayant pas une grande expérience en compétition. Les équipes de D3 seront réparties en 3 poules (de 4 à 6 équipes), selon un critère géographique principalement. Les rencontres se joueront en semaine.
- En D2 et D3, l'inscription est libre, chaque équipe choisit dans quelle division elle préfère jouer.
- La **Division 4** a pour objectif de proposer une formule aux joueurs débutant la compétition, ou n'ayant pas un niveau classé. Les rencontres se joueront en semaine.
- Les clubs seront invités à donner le créneau de réception sur la fiche d'inscription, au plus tard le 1^{er} octobre 2018 pour les divisions 2 et 3, et le 1^{er} novembre pour la division 4.
- Les spécificités du règlement des divisions 2 & 3 sont présentées en pages 11 et 12. Celles de la Division 4 en pages 13 et 14.

Le suivi de l'ensemble du championnat départemental (Pré-régional, D1, D2, D3 et D4) sera assuré par Jean Philippe Chalaye et Emmanuel Delpont. Tout document relatif à ce championnat devra être adressé par courriel ou courrier à Jean Philippe, et en copie au comité.

Commission Inter-club, pour le Comité Badminton Ardèche Drôme

Jean Philippe CHALAYE

☎ 06 81 40 17 60

✉ Mail: jpc1966@live.fr



BAD
Badminton
Ardèche
Drôme

Règlement Pré-régional & Division 1

Article 1 : Principe général

En cas de litige non prévu par ce règlement et pouvant influencer le résultat sportif d'un match, d'une rencontre ou le classement du Championnat Départemental Interclubs, le règlement du Championnat de France Interclubs sera appliqué.

3

Article 2 : Equipes éligibles à la Pré-régional

1 - Le Championnat Départemental Interclubs oppose les équipes des clubs appartenant au comité Drôme-Ardèche de badminton.

2 - Toute équipe inscrite au championnat de France Interclubs en Division Nationale ou Régionale, ne peut participer au Championnat Départemental.

3 - Un club ne peut pas engager 2 équipes en Pré-régional. C'est la même chose pour les équipes composant la Division 1, alors que c'est possible pour les divisions 2, 3 et 4. Toutefois le Comité se réserve le droit d'accorder une dérogation.

4 - Tout club s'engageant en pré-régional doit posséder un Juge Arbitre actif sur le Comité 26/07. Une dérogation est possible cette saison à la condition que l'un des licencié du club démarre une formation vers le juge arbitrage (formation GEO à minima sur cette année).

Article 2-bis : Equipes éligibles à la Division 1

1 - La seule différence avec la pré-régional est que chaque club peut inscrire librement une équipe en division 1.

2 - Nombre d'équipes en Division 1 : il devrait y avoir 6 équipes (poule unique), mais suivant le nombre de clubs volontaires, cela pas se transformer 8 équipes (2 poules de 4, avec phase finale avec 2 rencontres croisées permettant de classer les équipes de 1 à 8).

3 - Au cas où plus de 8 équipes de clubs différents se présentent, les équipes prioritaires seront celles qui ne sont pas représentées en pré-régional. Ensuite, ce sera le classement de l'année précédente qui les départagera.

4 - Pas d'obligation d'avoir un Juge Arbitre Actif sur le Comité 26/07 pour inscrire une équipe en division 1.

Article 3 : Inscription des équipes

Les équipes doivent être engagées par les clubs avec la déclaration d'engagement ci-jointe.

Les équipes doivent régler les droits d'engagement et apporter les éléments spécifiés à l'article 9 **avant le 15 septembre 2018** pour la saison.

4

Une équipe qui annule son inscription ou sa participation après le début du championnat est, au vu d'un dossier argumenté :

- soit classée dernière de sa division pour la saison concernée,
 - soit reléguée d'une division pour la saison concernée et/ou la saison suivante,
- Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés.

Une équipe n'ayant pas réglé son inscription et/ou pas renvoyé son formulaire à temps ne pourra s'engager dans le championnat cette saison.

Si les 6 équipes devant jouer en Pré-régional ne souhaitent pas toute s'engager, les équipes reléguée l'année précédent ou ayant terminé en haut du classement des divisions inférieures pourront être invitées à s'inscrire en Pré-régional (sous réserve du respect de l'article 2).

Article 4 : Droit d'engagements des équipes

Les droits d'engagement au Championnat Départemental Interclubs sont définis, chaque année, par le Comité Directeur Codep 26/07 et sans décision modificative demeurent identiques à la saison précédente. Cette saison ils sont fixés à **40€**.

Article 5 : Monté et descentes

A la fin de saison :

- 1) L'équipe classée à la première place de la Division Pré-régional est déclarée "championne Départementale", récompensée par un trophée et qualifiée pour les barrages de l'accession en régionale 3 selon le règlement de la ligue Auvergne Rhône Alpes des Interclubs (dimanche 5 Mai 2019). Si cette équipe ne souhaite pas évoluer au niveau régional, elle devra le dire dans les 5 jours suivant la dernière rencontre, afin d'être remplacée sur les barrages par l'équipe 2^{ème} de Pré-régional.
- 2) Les équipes classées aux 5^{ème} et 6^{ème} places de la Division Pré-régional seront reléguées en Division inférieure et remplacées par les équipes finalistes de Départemental 1.
- 3) La commission Interclub peut statuer différemment suivant le nombre de

montés ou descentes en régionale.

La près-régionale sera ainsi constituée de 6 équipes pour la saison suivante, sous réserve des dispositions de l'article 2. Le Comité se réserve toutefois le droit de monter à 8 équipes en près-régional si plus de 14 équipes souhaitent jouer en près-régionale et Division 1 la saison suivante.

Article 6 : Organisation des rencontres

5

- 1) Cette saison, le Championnat Interclub de Pré-régional est constitué d'une poule unique de 6 équipes. Il se déroule sur 5 journées aller-retour. Idem pour la division 1, sauf s'il y a 2 poules de 4, ce qui demanderait 4 journées parmi les 5 dates indiquées ci-dessous.
- 2) Les rencontres se joueront les dimanches réservés au championnat Régional : 14/10/2018, 02/12/2018, 27/01/2019, 24/02/2019, 17/03/2019. Convocation à 9h, début des matchs à 10h et 14h l'AM.
- 3) Chaque équipe devra fournir les dates où il souhaite recevoir les autres équipes au plus tard le 15 septembre. Le Comité établira les lieux des rencontres pour chaque journée de championnat.
- 4) En cas d'impossibilité pour une équipe de participer à une rencontre, la rencontre sera perdue par forfait.
- 5) Des circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, peuvent rendre difficile un déplacement. Dans ce cas de figure, l'équipe visiteuse doit solliciter l'avis du comité au plus tard le samedi à 18h (06 84 98 37 37 ou 06 81 40 17 60) avant le début prévu de la rencontre. Le comité peut dès lors et au vu des circonstances prendre la décision de reporter la rencontre. Celle-ci sera notifiée par courriel et confirmée par téléphone auprès des responsables d'équipes concernés.
- 6) En cas de non-participation d'une équipe sur deux journées tous ses résultats sont annulés et l'équipe est reléguée dans la division inférieure pour la saison suivante.
- 7) En cas de retard d'une équipe de plus de une heure sur l'horaire de début prévu, la rencontre sera perdue par forfait (hors intempéries ou conditions exceptionnelles, cf. article 6.5).
- 8) Tous les matches se jouent en volants plumes homologués (standard ou élite, Babolat 4 en cas de litige) par la FFBad. Les volants seront fournis par les deux équipes, comme cela se fait sur les tournois individuels.
- 9) S'il y a des phases finales, en cas de match nul 4 / 4, le vainqueur sera désigné au set-average, puis si nécessaire au point-average.
- 10) L'équipe hôte organisera l'accueil des équipes (café, croissant) mais n'est

pas tenu de mettre en place une buvette. Elle prévoira toutefois un emplacement pour que chaque équipe puisse pique-niquer le midi. Elle devra également envoyer un mail précisant le lieu et les horaires aux 3 équipes qu'elle recevra, au moins 3 jours avant les rencontres.

Article 7 : Barème de points attribués par rencontre

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des **rencontres**, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 2 points
Nul :	+ 1 point
Défaite :	0 point
Forfait :	- 1 point

S'il y a égalité entre plusieurs équipes, le classement est établi en fonction des rencontres ayant opposés ces équipes (2 ou plus). Il sera comparé le nombre de points gagnés par équipe, puis en cas de nouvelle égalité, le nombre de matchs gagnés et perdus, puis de sets, puis de points sur l'ensemble des rencontres.

Article 8 : Barème de points par matchs

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matchs** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 1 point
Défaite :	0 point
Forfait :	- 1 point (match non joué)

Le point négatif ne sera pas attribué si le forfait est involontaire (cf. article 22). Tous les matchs doivent être joués.

Article 9 : Nombre de matchs par rencontres

Pour la pré-régionale et la division 1, chaque **rencontre** consiste en **8 matchs**, calés sur le format du championnat régional, à savoir :

2 Simples Hommes	2 Simples Dames
1 Double Hommes	1 Double Dames
	2 Doubles Mixtes

Article 10 : Engagement des joueurs

- 1) Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.
- 2) Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans la division départementale du Championnat au cours de la saison. Un joueur ne peut pas participer au

championnat par équipe d'une autre fédération nationale.

- 3) Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.
- 4) Des joueurs (ou joueuses) peuvent être rajouté(e)s en cours de saison (s'ils répondent aux autres critères de participation). Ces joueurs doivent être ajoutés à l'équipe sur « Badnet » au moins 5 jours avant le jour de la rencontre jouée par ce joueur au minimum. Si ce critère n'est pas respecté, le joueur aura ses matchs perdus par forfait, sauf accord du comité.
- 5) Un joueur ne peut participer à une phase finale (2 dernières journées s'il y a 2 poules) que s'il a déjà joué au moins 2 rencontres parmi les journées précédentes. S'il n'a pas joué de la saison, il ne pourra disputer les barrages, que si le CPPH de son meilleur tableau, est inférieur ou égal au CPPH du meilleur tableau des 2 meilleurs joueurs du même sexe.
- 6) La liste des joueurs par équipe sera mise en ligne sur le site internet. De cette manière, si un joueur non présent dans cette liste est aligné, le capitaine de l'équipe adverse pourra porter réclamation (cf. article 13).

Article 11: Licenciation et conformité des joueurs

- 1) Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié. Attention en début de saison !
On entend par joueur « dûment » licencié, un joueur :
 - Autorisé à jouer en compétition,
 - En conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés,
 - Classement ou reclassement officialisé par la Commission médical de ligue.
- 2) **Les joueurs peuvent jouer en Interclubs à partir de la catégorie minime 2**, les benjamins et minimes 1 ne sont pas autorisés à jouer en interclubs adultes Drôme-Ardèche.
- 3) Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matches, ni deux matches dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 13-bis.
- 4) Si une équipe se présente à un tour avec un seul joueur (ou joueuse) en simple, celui-ci (celle-ci) sera obligatoirement inscrit(e) pour le premier simple. Si une équipe se présente avec seulement deux joueurs en simple, ils ou elles seront obligatoirement inscrits pour les deux premiers simples.

Article 12 : Mutés et Etrangers

- 1) L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit comprendre ni plus de 2 joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non-assimilé (un joueur

étranger et muté cumulera les deux statuts). Le nombre de joueurs assimilés, pouvant être alignés, n'est pas limité.

- 2) En cas de mutation en cours de saison, la fédération demande un délai de carence de 3 mois avant que le joueur ne puisse représenter son nouveau club. Les élus du Comité s'accordent le droit d'exempter le joueur de ce délai de mutation, et statueront en fonction des éléments donnés par le joueur et les 2 clubs. Rappelons (article 11.2) que si ce joueur a disputé une rencontre avec son premier club, il ne pourra jouer avec le second.

Article 13 : Hiérarchie des matchs

1. La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que les paires de mixtes alignées est établie par ordre de priorité selon :
2. Le classement Fédéral en vigueur 11 jours avant la rencontre (pour les équipes de mixtes, cumul des points du tableau de l' Article 13-bis).
3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base Classement qui est consultable sur www.poona.ffba.org
4. En cas de reclassement d'un joueur officialisé par la Commission Nationale Classement après le 1^{er} septembre, ce nouveau classement remplace le classement du 1^{er} septembre (attention, Badnet n'affiche pas les nouveaux classements).
5. Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

Aucun contrôle, en amont, ne sera effectué par le Comité. En cas de non-respect de cette hiérarchie, la rencontre devra être jouée et une réclamation devra être déposée par le capitaine de l'équipe lésée auprès du comité dans les 5 jours. Si le comité valide cette réclamation, la rencontre sera perdue sur tapis vert par l'équipe n'ayant pas respecté le règlement.

NB! : Il n'est pas fait référence au CPPH. A classement égal le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 13-bis : Hiérarchie des doubles mixtes

La paire de double mixte n°1 est celle qui possède la plus haute valeur quand on ajoute les classements des 2 joueurs dans cette seule discipline. Les valeurs étant données dans le tableau ci-dessous.

Top 5 :	16	D7 :	6
Top 10 :	15	D8 :	5
Top 20 :	14	D9 :	4
Top 50 :	13	P10 :	3

N1 :	12	P11 :	2
N2 :	11	P12 :	1
N3 :	10	NC :	0
R4 :	9		
R5 :	8		
R6 :	7		

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement officiel de la discipline dans laquelle il joue, **11 jours avant la rencontre.**

Article 14 : Règles de « brûlage » des joueurs

Un joueur ayant participé 2 fois à une rencontre d'une équipe de numéro inférieur (meilleure équipe) pourra jouer dans son équipe. Par contre **à partir de 3 rencontres, il sera "brûlé"** et ne pourra rejouer dans son équipe.

Un joueur ayant participé à une journée de championnat dans une équipe ne pourra pas jouer dans une autre pendant cette même journée (dérogation possible pour les féminines, mais à demander à la commission). On entend par journée le n° de journée (J1 ou J3, ...) et non la date de la rencontre.

Article 15 : Remplacements

Lors d'une rencontre, le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 10 à 14, est possible à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 14.

Article 16 : Forfaits

- 1) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple dames se fera sur le deuxième simple) :

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué,
- Un match joué par un joueur au regard des articles 10, 11 et 12,
- Un match hiérarchiquement inférieur par ce joueur (SH2 si le SH1 n'est pas en règle),
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

- 2) Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 par set.
- 3) Pour les cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.
- 4) Un joueur ne peut faire plus de 2 matchs lors d'une rencontre. S'il en fait 3, c'est pour le double mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.

- 5) En plus de cette défaite l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité (forfait volontaire) :
- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre),
 - pour chaque joueur non qualifié aligné,
 - pour chaque erreur de hiérarchie.

Article 17 : Sanctions disciplinaires

Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission arbitrage est applicable aux interclubs Départementaux.

Un joueur (ou une joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs Départementaux pendant sa suspension.

Article 18 : Disqualifications des équipes

La commission départementale Interclub a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de son groupe.

Article 19 : Maillots

Lors de chacune des rencontres du Championnat Départemental Interclubs, le nom du club est fortement souhaitable sur tous les maillots des joueurs, en lieu et place prévus par le règlement de la FFBad.

Article 20 : Litiges et réclamations

Tout manquement aux règles répertoriées précédemment, **entraînera automatiquement** la perte par forfait de tous les matchs disputés par le joueur non autorisé à jouer, sans besoin de porter réclamation.

Si des réclamations portent sur un fait de jeu durant la rencontre, celles-ci devront être notées sur la feuille de rencontre ou envoyées par écrit au Comité dans les 5 jours suivants la compétition.

La Commission Départemental Interclubs statuera en première instance dans les 15 jours suivant la réception de la réclamation.



BAD
Badminton
Ardèche
Drôme

Règlement Départementale 2 et Départementale 3

Les articles rédigés pour la pré-régional et la départementale 1 sont applicables. Seules les différences entre les règlements de D1 / D2 & D3 sont reprises ci-dessous.

11

Article 3 : Inscription des équipes

En D2 et D3, les équipes doivent régler les droits d'engagement et apporter les éléments spécifiés à l'article 9 **avant le 1^{er} octobre 2018**. Date à respecter impérativement afin que nous puissions composer les poules et établir le calendrier.

Chaque équipe peut **s'inscrire librement en division 2 ou en division 3**.

Article 4 : Droit d'engagements des équipes

Ils sont fixés à **30 €** par équipes, pour les divisions 2 et 3, comme l'année dernière.

Article 6 : Organisation des rencontres

- Les Championnats Interclub de D2 et D3 seront composés autant que possible, de 3 poules de 4 à 6 équipes (à préciser en fonction du nombre d'équipes inscrites).
- Tous les matchs de poule se feront en aller / retour en soir de semaine, du lundi au vendredi.
- Les 8 premières équipes seront qualifiées pour la phase finale. Les équipes suivantes participeront à un tableau de consolante. Sur cette phase à élimination directe, l'équipe la mieux classée lors de la phase de poule aura le privilège d'accueillir, et le devoir d'organiser la rencontre.
- Le **champion de D2 recevra une coupe, mais ne sera pas obligé de monter** en division 1.
- Volants officiels des rencontres : **volants choisis conjointement par les 2 équipes** :
 - ⇒ En cas de désaccord, la **division 2 comme la division 3** se jouera en volants plumes. Plumes homologuées à fournir par l'équipe qui accueille.

Article 9 : Nombre de matchs par rencontres

Pour les divisions 2 et 3, chaque **rencontre** consiste en **5 matches**, à savoir :

1 Simple Homme 1 Simple Dame
1 Double Homme 1 Double Dame 1 Double Mixte

Article 10 : Engagement des joueurs

- 1) En divisions 2, 3 et 4, comme les matchs se déroulent en semaine, les joueurs peuvent jouer en Interclubs à partir de la **catégorie cadet 2**, les minimes et cadets 1 ne sont pas autorisés à jouer dans ces divisions.
- 2) La **division 3** s'adressant à des joueurs n'ayant pas l'habitude de jouer en compétition, les **joueurs classés « D8 » ou mieux, n'ont pas le droit de jouer dans cette division** (exemple : P10, D8, P10 ne peut s'inscrire en D3). Classement à considérer au moment de l'inscription du joueur dans l'équipe (en début ou en cours de saison).
En effet, l'inscription en D2 et en D3 étant libre, l'équipe doit s'inscrire en D2 si elle possède des joueurs de ce niveau.
Il est à noter qu'un joueur qui a commencé la saison en Division 3 et qui monte en classement en cours de saison pourra continuer à jouer dans son équipe, même si ce n'est pas dans l'esprit de cette division.
Aucune limitation de classement dans les divisions 1 et 2.
- 3) Un joueur ne peut participer aux **phases finales** que s'il a déjà joué **au moins 2 rencontres parmi les journées précédentes** (1 seule suffit si la poule de l'équipe ne comprenait que 4 équipes). Dans le cas contraire, un tel joueur ne pourra disputer les barrages, que si le CPPH de son meilleur tableau, est inférieur ou égal au CPPH du meilleur tableau du meilleur joueur du même sexe.

Article 20 : Litiges et réclamations

Il n'y aura pas de contrôle automatique du respect du règlement pour l'engagement d'un joueur lors d'une rencontre. Ce contrôle, et les matchs éventuels perdus par forfaits, ne se feront qu'en cas de réclamation de l'équipe lésée.

Rappel fondamental :

Chaque club recevant a le devoir d'**organiser la convivialité des rencontres**.

Ces rencontres ont aussi pour but de se faire connaître et reconnaître vis à vis des médias et des élus pour obtenir des subventions, ou des créneaux !!!!!!!

Les articles rédigés pour les niveaux précédents sont applicables. Seules les différences entre les règlements de D2 & D3 / D4 sont reprises ci-dessous.

Article 3 : Inscription des équipes

En D4, les équipes doivent régler les droits d'engagement et apporter les éléments spécifiés à l'article 9 **avant le 1^{er} Novembre 2017**. Date à respecter impérativement afin que nous puissions composer les poules et établir le calendrier.

Article 4 : Droit d'engagements des équipes

Ils sont fixés à **20 €** par équipes, pour la division 4.

Article 6 : Organisation des rencontres

- Les poules du championnat Interclub de D4 seront composées suivant une **logique géographique**. Ainsi le nombre d'équipes par poule pourra varier entre 3 et 5 équipes en fonction des inscriptions localement.
- Chaque équipe disputera **4 à 6 rencontres sur l'année**. La 1^{ère} entre la fin Novembre et début décembre, les suivantes de janvier à avril.
- Les rencontres se feront en aller / retour pour les poules de 3 ou 4 équipes. En aller simple pour les poules de 5 équipes.
- Il n'y aura **pas de sorties de poules** d'organisées à l'issue de ces rencontres. L'objectif étant de faire se rencontrer les joueurs, pas de les classer.
- Le calendrier et les résultats seront gérés par tableau excel accessible à tous sur Internet et non sur Badnet comme pour les autres divisions.
- Les **matches ne seront pas homologués** à la FFBAD.
- Volants officiels des rencontres : **volants choisi conjointement par les 2 équipes**. En cas de désaccord en division 4 les rencontres se joueront en volants plastiques, de préférence le Mavis 500, à la charge du club recevant.

Article 9 : Nombre de matchs par rencontres

Pour la division 4, chaque **rencontre** consiste en **5 matches**, à savoir :

1 Simple Homme 1 Simple Dame 1 Double Homme 1 Double Mixte

Le **dernier double étant au choix**, et à définir avant la rencontre entre les 2 capitaines (DH par défaut en cas de désaccord des capitaines).

Article 10 : Engagement des joueurs

La division 4 s'adressant à des joueurs n'ayant pas l'habitude de jouer en compétition, les **joueurs classés D9 ou mieux n'ont pas le droit de jouer**.

De même, les « bons non classés » seront plus à leur place en D3 qu'en D4. A chaque club de voir où chaque joueur se fera le plus plaisir et permettra à son adversaire de se faire plaisir également.

Il est à noter qu'un joueur qui a commencé la saison en Division 4 et qui monte en classement en cours de saison pourra continuer à jouer dans son équipe, même si ce n'est pas dans l'esprit de cette division.

Rappel fondamental :

Chaque club recevant a le devoir d'**organiser la convivialité des rencontres**.

Ces rencontres ont aussi pour but de se faire connaître et reconnaître vis à vis des médias et des élus pour obtenir des subventions, ou des créneaux !!!!!!!